

Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie Sous-direction de la métrologie

Paris, le 29 août 1995

Circulaire n° 95.00.400.001.1 du 29 août 1995 relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

I. OBJET:

La présente circulaire est applicable aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau faisant l'objet d'un contrôle d'effet national. Elle est notamment applicable lors de l'approbation de modèle de ces ensembles de mesurage ou de parties de ces ensembles.

II. DISPOSITIONS GENERALES:

En alternative aux exigences réglementaires actuellement en vigueur, les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau conformes aux dispositions définies par la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de la métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, peuvent faire l'objet d'une approbation de modèle d'effet national.

Les décisions d'approbation de modèle fixeront en tant que de besoin les conditions particulières résultant de l'application de ladite Recommandation.

Lorsque la réglementation nationale n'explicite pas certaines dispositions relatives aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, les interprétations nécessaires seront faites au vu de la Recommandation R 117.

Pour le ministre et par délégation, par empêchement du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie, le sous-directeur de la métrologie

J. F. MAGANA